



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



Messanges
Un océan de nature

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE MESSANGES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CCAS de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Président** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE :
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : 1^{er} Avril 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, BOUYRIE F, LAVIELLE G, JULLIEN J, LAUDOUAR D, MORESMAU M.

Absents excusés : VARTAVARIAN J, HERMITE H, DARROUZET N.

Ont donné procuration : CLAUSS J à LAVIELLE G, VERCAEMER M à CAZES M.

Secrétaire de séance : LAVIELLE G.

Monsieur le Président

PRESENTÉ les propositions du budget primitif de l'exercice 2025,

**Le Conseil d'Administration
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE les propositions du budget primitif de l'exercice 2025 :

❖ INVESTISSEMENT :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €



❖ FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	6 150.00 €
Recettes :	6 150.00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	0.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

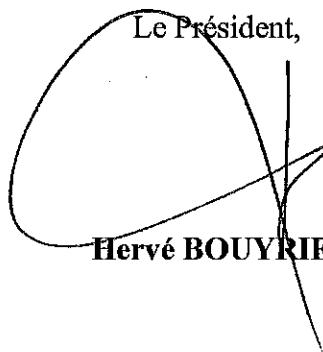
Fonctionnement

Dépenses :	6 150.00 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	6 150.00 € (dont 0.00 de RAR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Hervé BOUYRIE.

